

Année financière 2021-2022

Renseignements relatifs aux frais de déplacement du personnel de la Fondation de la faune du Québec

Paragraphe 16 a) de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (Chapitre A-2.1, r.2)

Frais de déplacement du personnel de la Fondation

Période	Total des frais de déplacement (\$)
1er avril au 30 juin 2021	175,50 \$
1er juillet au 30 septembre 2021	520,43 \$
1er octobre au 31 décembre 2021	938,21 \$
1er janvier au 31 mars 2022	596,80 \$